

Titre Approvisionnement de biens meubles et services et gestion des contrats	En vigueur AAAA-MM-JJ	2025-11-14
Responsable de l'encadrement Vice-président exécutif et chef de la direction financière – Groupe Stratégie et finances		

Approbation

N° de la résolution HA-178/2025	Date d'approbation AAAA-MM-JJ 2025-11-14	Secrétaire adjointe Karine Charest <i>Original signé et conservé</i>
------------------------------------	--	---

1 Introduction

Dans le cadre de la présente politique, Hydro-Québec s'engage à acquérir de façon efficace et responsable les biens meubles et services nécessaires à l'exercice de ses activités pour assurer la production, le transport et la distribution d'électricité.

1.1 Contexte

Cette politique respecte les obligations prévues dans les accords intergouvernementaux ou internationaux ainsi que dans les lois applicables à Hydro-Québec, notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C 65.1)*.

Elle a pour objectif de soutenir l'entreprise dans la réalisation des priorités définies dans le *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*.

1.2 Champ d'application

La présente politique régit les acquisitions ainsi que la gestion des contrats conclus par Hydro-Québec avec les fournisseurs externes.

Elle exclut l'achat d'électricité, de gaz naturel, de droits et de biens immobiliers ainsi que les biens et services requis par Hydro-Québec à titre de fiduciaire de la caisse de retraite.

2 Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants se définissent comme suit :

approvisionnement responsable	Approche qui tient compte de critères environnementaux, sociaux et économiques dans une perspective de développement durable tout au long du cycle d'approvisionnement.
-------------------------------	---

3 Principes généraux

Hydro-Québec acquiert les biens meubles et services au moment et à l'endroit requis, selon les quantités et la qualité nécessaires et aux conditions les plus avantageuses dans une perspective d'approvisionnement responsable favorisant des retombées économiques au Québec.

Dans le cadre de ses démarches, Hydro-Québec considère et recherche également la meilleure valeur dans l'intérêt public.

Titre Approvisionnement de biens meubles et services et gestion des contrats	En vigueur 2025-11-14
--	---------------------------------

Elle collabore avec des fournisseurs compétents, performants et responsables, en mettant en place des processus contractuels transparents et en assurant un traitement équitable et exempt de conflits d'intérêts.

Elle gère ses contrats dans le respect des modalités convenues avec les fournisseurs et en assurant la sécurité et la confidentialité des informations qui les concernent tout au long du cycle d'approvisionnement.

3.1 Sécurité de l'approvisionnement

Pour sécuriser ses approvisionnements, Hydro-Québec s'engage à :

- favoriser le maintien d'un nombre suffisant de fournisseurs ;
- établir des relations commerciales solides, durables et créatrices de valeur avec ses fournisseurs ;
- optimiser la prévisibilité et la coordination des besoins d'approvisionnement dans le cycle de planification des projets et de l'exploitation des infrastructures ;
- analyser les risques liés à l'approvisionnement.

3.2 Qualité

Pour obtenir des biens et services de qualité, Hydro-Québec s'engage à :

- spécifier clairement ses besoins et ses exigences techniques, commerciales ou autres ;
- vérifier la qualification et la capacité des fournisseurs à répondre aux exigences ;
- assurer la gestion de la qualité des biens et services ;
- évaluer la performance des fournisseurs dans l'exécution des contrats pour certains marchés.

3.3 Efficacité

Pour assurer une gestion responsable et efficace et mettre en œuvre des mécanismes de suivi appropriés, Hydro-Québec s'engage à :

- optimiser ses pratiques d'acquisition et de gestion de contrats ;
- favoriser la concurrence entre les fournisseurs lorsque les conditions du marché s'y prêtent ;
- rechercher la meilleure valeur dans l'intérêt public ;
- mettre en œuvre des stratégies d'approvisionnement permettant la collaboration et l'évaluation de solutions novatrices ;
- attribuer des contrats aux fournisseurs répondant aux exigences et offrant la proposition la plus avantageuse ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle à l'égard de l'attribution et la gestion des contrats, notamment les dépenses et durées additionnelles qui s'y rattachent.

3.4 Approvisionnement responsable

Pour contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies auxquels elle adhère, Hydro-Québec s'engage à :

- procéder à une évaluation préalable, adéquate et rigoureuse de ses besoins, qui s'inscrit dans la recherche d'un développement durable au sens de la *Loi sur le développement durable* (*chapitre D-8.1.1*) ;

Titre Approvisionnement de biens meubles et services et gestion des contrats	En vigueur 2025-11-14
--	---------------------------------

- minimiser l'empreinte environnementale et considérer les impacts sociaux et économiques de la chaîne d'approvisionnement ;
- s'approvisionner auprès de fournisseurs éthiques, responsables et respectueux des droits de la personne ;
- s'assurer que les biens et services offerts sont adaptés aux personnes en situation de handicap, lorsque requis ;
- considérer, lorsqu'opportun, la performance des fournisseurs en matière de santé et sécurité dans le processus de sélection ;
- inclure des exigences normalisées en santé et sécurité établies en fonction du niveau de criticité des contrats de service ;
- mesurer les résultats et évaluer les progrès en matière d'approvisionnement responsable afin d'en rendre compte annuellement.

3.5 Retombées économiques, régionales et sociales

Pour contribuer au maintien et au développement des activités socio-économiques au Québec, sous réserve des accords intergouvernementaux ou internationaux applicables, Hydro-Québec s'engage à :

- privilégier le recours aux fournisseurs québécois ou régionaux lorsque la concurrence est suffisante ;
- favoriser les biens ou services québécois dans un contexte de saine concurrence ;
- adopter, lorsqu'opportun, des pratiques favorisant les fournisseurs ou la main d'œuvre des Premières Nations et Inuit ;
- favoriser, lorsqu'approprié et dans un contexte de saine concurrence, les entreprises d'économie sociale.

4 Reddition de comptes

La personne occupant la fonction de vice-président exécutif et chef de la direction financière – Groupe Stratégie et finances est responsable de l'application des principes visés par la présente politique et des encadrements qui en découlent. Elle doit s'assurer qu'une reddition de comptes est réalisée et déposée tous les ans auprès du comité approprié du conseil d'administration.

Chaque gestionnaire a la responsabilité de faire appliquer les principes généraux énoncés à la présente politique.